Réf. : L.N.A.V.B. – JB / Com.Reg.Electorale

OBJET :

PROCES VERBAL
COMMISSION REGIONALE ELECTORALE

Le 23 mai 2025, Par voie dématérialisée depuis le siège de la LNAVB à la Maison Régionale des Sports, 2 avenue de l'université, Talence (Gironde).

Participants : Michel Malet (Président), Roland Bourdin, et Dominique Fontaine.
Assiste : Jonathan Blondy (Directeur LNAVB).

En préambule, en application des statuts de la LNAVB, article 17, les membres de la commission régionale électorale ont été désigné par le comité directeur de la LNAVB, par publication du procès-verbal du comité directeur du 21 janvier 2025 sur le site de la LNAVB (https://www.lnavolley.org/nos-documents/#1649753730829-7865c398-08fb).

En préambule, il est rappelé que l'assemblée générale du 22 Juin 2025 est élective pour procéder à la complétude du comité directeur, dont deux (2) postes sont vacants pour des candidats de genre féminin, en application de l'article 11 alinéa b des statuts de la LNAVB.

En préambule, il est rappelé un extrait sur les missions de la commission régionale électorale, prévues par l'article 17 des statuts de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley ball (Consultable en ligne) sur le site de la LNAVB (https://www.lnavolley.org/nos-documents/#1649754861443-26dddb93-d00d) :

« La Commission régionale électorale est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du comité directeur et de toutes autres élections organisées au sein de la Ligue.
Elle aide la Commission électorale fédérale dans l'accomplissement de ses missions pour toutes les opérations de votes relatives à l'élection du conseil d'administration de la FFvolley et des délégués régionaux.
Les membres ou candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité départemental ne peuvent être membres de la commission.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus (hors scrutins fédéraux).

La commission a compétence pour :
• se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
• traiter les cas de vacances de postes non prévus par les présents statuts ;
• avoir accès à tout moment aux bureaux de vote ;
• adresser tous conseils au comité directeur et aux bureaux de votes, ainsi que former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des statuts ;
• se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions ;
• exiger, en cas de constatation d'une irrégularité, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats. »

En préambule de l'assemblée générale élective du 22 juin 2025 de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley Ball, il est rappelé les conditions de candidatures, prévues par l'article 11 alinéa D des statuts de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley – Ball, à savoir :

- ***Conditions d'éligibilité***

Pour être éligible au Comité directeur, le candidat doit être une personne physique licenciée de la FFvolley (validation administrative et financière) auprès d'un groupement sportif de la Ligue.

Ne peut être candidate :
- la personne qui n'était pas licenciée au cours de la saison sportive précédente ou au cours de deux saisons sur les quatre saisons sportives précédant la date de l'élection ;
- la personne qui n'a pas une licence régulièrement délivrée (validation administrative et financière) au jour de sa candidature, ni au jour de l'élection ;
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de l'élection ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;

Ne peut être élue :
- la personne membre de l'organe dirigeant d'un des Comités départementaux membres de droit du Comité directeur de la Ligue.

Pour être retenu comme élu médecin, le candidat doit être diplômé d'un doctorat en médecine d'un pays de l'Union Européenne.

- ***Candidatures***

Sous peine irrecevabilité, chaque candidat doit impérativement transmettre individuellement une déclaration de candidature complète (nom, prénoms, genre, numéro de licence et le cas échéant, la copie du diplôme de médecin) par courrier électronique avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par dépôt en main propre au siège de la Ligue contre récépissé par le candidat ou par toute personne expressément mandatée par lui, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'assemblée générale élective de la Ligue, et être accompagnée d'un formulaire fourni par la Ligue dûment complété. Le dépôt de la candidature sera considéré comme nul dans les cas suivants :
- Non-respect des conditions d'éligibilité ;
- Non-respect des conditions de dépôt et de recevabilité des candidatures ;

Par décision de la commission régionale électorale,

Il est rappelé en préambule la publication du procès-verbal en date du 13 février 2025, indiquant les conditions de l'organisation d'une nouvelle assemblée générale élective à l'issue de la saison sportive 2024/2025,

Il est rappelé en préambule, les conditions de candidatures publiées le 30 mars 2025,

Il est rappelé en préambule la date limite de candidature à savoir le 21 mai 2025 à 23h59, par mail avec le formulaire adéquate ainsi que la profession de foi, à directeur.lnavb@gmail.com ,

---

La commission régionale électorale,
Jugeant en dernier ressort est réunie ce jour,

Il est procédé à l'ouverture des courriels contenant les candidatures au comité directeur et sont examinées individuellement :

NOM	PRENOM	CLUB	DATE DE RECEPTION DU MAIL	BORDEREAU + PROFESSION FOI
JOURDAIN	MANUELA	CDVB 17	03/04/2025	OUI
LARJAUD	AUDE	ASI VOLLEY	03/04/2025	OUI
FERNANDEZ	STEPHANIE	VB ST MAIXENTAIS	12/04/2025	OUI
JEGOU	DIANE	OLYMPIC MELLOIS VB	04/05/2025	OUI
CELARIE	STEPHANIE	JSA BORDEAUX	21/05/2025	OUI

Les candidatures ayant été envoyées par courriel dans les délais impartis,

Chacune des candidates remplissant les conditions générales d'éligibilité et, le cas échéant, les conditions particulières d'éligibilité,

Après consultation du service juridique de la FF VOLLEY concernant la candidature d'une salariée de comité, indiquant aucune contre-indication à cette candidature,

Il est procédé à l'ouverture des bordereaux de candidatures et des professions de foi,

JOURDAIN MANUELA – Conforme,
LARJAUD AUDE – Conforme,
FERNANDEZ STEPHANIE – Conforme,
CELARIE STEPHANIE – Conforme,
JEGOU DIANE – Conforme,

Les candidatures ci - dessous pour le « comité directeur » sont jugées recevables :

Manuela Jourdain, Aude Larjaud, Stephanie Fernandez, Diane Jegou, et Stéphanie Celarié.

Il est procédé à l'ouverture des courriels contenant les candidatures au poste de délégué régional et sont examinées individuellement :

AUCUNE CANDIDATURE

La commission régionale électorale,
Jugeant en dernier ressort est réunie ce jour,

Il sera utilisé le module de vote de la Fédération Française de Volley.
La commission mandate Jonathan Blondy, Directeur de la LNAVB, pour solliciter Thierry Bolomey, responsable informatique, afin de programmer le système de vote et la pondération des voix.

Par ailleurs, par décision de la commission régionale électorale, il est admis que chaque votant utilisera :

- Son propre ordinateur,
- Ou Son propre smartphone,
- Ou Un ordinateur mis à disposition par la LNAVB.

Les codes seront transmis dans les 48h précédents l'AGE, sous la responsabilité du Directeur Jonathan Blondy.

En application du procès-verbal du comité directeur de la LNAVB du 03 février 2025,

Les présentes décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel (CFA, Fédération Française de Volley, 17 Avenue Georges CLEMENCEAU 94600 CHOISY LE ROI) dans les conditions définies à l'article 4.4 du Règlement général disciplinaire.

Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du Règlement Général Disciplinaire, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.

Conformément à l'article 15 du Règlement Général Disciplinaire, l'appel n'est pas suspensif.

Le président,
Michel MALET

Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball
Maison Régionale des Sports
2 avenue de l'Université
33400 TALENCE
09.53.17.37.60 - 06.61.91.10.34

Le secrétaire de séance,
Jonathan BLONDY